



Procès-verbal
Séance du 22 novembre 2023

<p>Convocation du 17/11/2023</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19</p> <p>Nombre de conseillers présents : 16</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 1^{er} décembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Chantal RÉQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Éric JAMET, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Marietta LUCAS</p> <p><u>Absents excusés</u> : Daniel POIRIER, qui a donné pouvoir à Jean-Claude DOUAUD, Patrice MOËNS.</p> <p><u>Absente</u> : Murielle CHAPU</p>
---	--

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- M. POIRIER Daniel a donné pouvoir à M. DOUAUD Jean-Claude

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Mme. Sylvie BELLANGER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023
- 02 – Compte-rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2023
- 03 – SIEMML : remplacement des 70 lanternes d'éclairage public
- 04 – Fonds de concours de la communauté d'agglomération pour les vestiaires du stade de football
- 05 – Participation de la commune au budget de fonctionnement du RASED
- 06 – Demande de remboursement à la locataire du logement situé au 29 rue de la Loire de la facture de remplacement d'un meuble de salle de bain
- 07 – Remboursement par le comité des fêtes de la moitié de la prestation de tir du feu d'artifice 2023
- 08 – Décision modificative
- 09 – Demande de subvention pour l'achat d'une piste routière (SRAV)
- 10 – Tarifs 2024
- 11 – Convention de mutualisation avec la commune de Villebernier du service de restauration scolaire
- 12 – Vente du four de la cantine
- 13 – Convention avec la commune de Villebernier pour la mise à disposition de personnel pour le service de restauration scolaire
- 14 – Convention de partenariat avec Kyrielle « opération école zéro déchet »
- 15 – Compte-rendu de la commission « bâtiments » du jeudi 16 novembre 2023 : extension de la Maison de Santé pour la création de deux cabinets dentaires par Maine-et-Loire Habitat
- 16 – Extension de la maison de santé pour accueillir 5 cabinets supplémentaires
- 17 – Demande d'acquisition, par le propriétaire du camping, d'une partie de l'impasse de la Brèche (entrée du camping de la Brèche)
- 18 – Travaux d'aménagement de l'agence postale communale
- 19 – Rapport d'analyse des offres pour l'extension et la rénovation du foyer des jeunes
- 20 – Avis sur la proposition de nouveau plan de défense incendie et de secours de la commune
- 21 – Décisions prises par le maire par délégation
- 22 – Questions diverses :
 - Colis des anciens



- Cérémonie des vœux le samedi 6 janvier 2024 à 18 heures dans la salle des loisirs
- Conseil municipal le mercredi 17 janvier 2024

D20231122-01-Approbation du PV du 18 octobre 2023

Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Les tarifs de l'eau potable vont augmenter de 8 % en 2024. Les fonds de concours votés en décembre 2023 et qui seront inscrits au budget 2024 concernent la rénovation des gymnases des pôles et la cuisine centrale de Saumur en liaison froide. Il faut 2 500 repas par jour pour rentabiliser le service. Le prix du repas est de 4,30 € HT. Le coût de l'équipement est estimé à 5 700 000 euros, financés par la région à hauteur d'un million, les communes pour 2 millions et la communauté d'agglomération pour 2 millions également. Pour information, la commune de Fontevraud doit payer un droit d'entrée de 48 000 euros pour bénéficier du service.

SIEML : REMPLACEMENT DES 70 LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le SIEML a accepté de prendre à sa charge le coût de la main d'œuvre nécessaire pour le remplacement des 70 lanternes d'éclairage public de la commune. Les travaux sont programmés pendant la semaine 51.

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération devrait valider la demande de fonds de concours de 50 000 euros pour la restructuration et l'extension des vestiaires du stade de football.

D20231122-02-ParticipationBudgetFonctionnementRASED

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions - Autres

Participation communale au budget de fonctionnement du RASED

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale en date du 2 novembre 2023, sollicitant une participation des communes au budget de fonctionnement et d'investissement du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés).

Le montant de cette participation pourrait se situer entre 1 € et 2 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de verser une participation au budget de fonctionnement et d'investissement du RASED à hauteur de 1,50 € par élève.

D20231122-03-DemandeRemboursementMeuble29RueDeLaLoire

Acte 7.10.6 Finances locales – Divers - Autres

DEMANDE DE REMBOURSEMENT A LA LOCATAIRE DU LOGEMENT SITUE AU 29 RUE DE LA LOIRE DE LA FACTURE DE REMPLACEMENT D'UN MEUBLE DE SALLE DE BAIN



Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Isabelle BICHON, locataire du logement communal situé 29 rue de la Loire, qui sollicite le remboursement d'une facture de 102,90 euros pour l'achat d'un meuble de salle de bain et d'une vasque qu'elle a achetée, sans demande préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. De rembourser à Madame Isabelle BICHON la moitié de la facture, soit la somme de 51,45 euros.
2. Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

D20231122-04-RemboursementTirFeuArtifice2023

Acte 7.10.6 Finances locales – Divers - Autres

REMBOURSEMENT PAR LE COMITE DES FETES DE LA MOITIE DE LA PRESTATION DE TIR DU FEU D'ARTIFICE 2023

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'en raison de l'indisponibilité des artificiers, la commune a dû, cette année, régler une prestation de tir pour le feu d'artifice de la fête des battages du 30 juillet.

Le facture, qui s'élève à 1 000,06 euros TTC, a été réglée en totalité par la commune.

Or, il était convenu que la prestation serait prise en charge par la commune et le comité des fêtes à hauteur de 50 % chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. De solliciter le remboursement par le comité des fêtes de Varennes-sur-Loire, de la moitié de la facture du tir du feu d'artifice du 30 juillet soit la somme 500,03 euros.
2. Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

D20231122-05-Budget2023DM2

Acte 7.1.3 Finances locales – Décisions budgétaires – Décisions modificatives

BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
615221	72 100			
023		72 100		
Total section fonctionnement	72 100	72 100	0	0
2188		30 000		
21318		7 100		
21318-39		35 000		
021				72 100
Total section investissement	0	72 100	0	72 100
Total général	72 100	0	0	72 100

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.



D20231122-06-DemandeSubventionAchatPisteRoutière

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE
DANS LE CADRE DU « SAVOIR ROULER A VELO »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune s'est engagée, depuis un an déjà, dans l'action « Savoir Rouler à Vélo » et qu'il serait souhaitable, afin de pérenniser cette opération, de faire l'acquisition d'une piste d'éducation routière.

La Sarl DRIVECASE a établi un devis de **2 878,09 € HT**, soit **3 453,71 € TTC** pour un circuit pédagogique « intersection » avec feux tricolores.

Pour cette acquisition, la commune est susceptible de se voir accorder, par le conseil départemental, une subvention au titre des initiatives locales pour une mobilité solidaire et durable car le S.R.A.V répond à plusieurs critères d'éligibilité : il favorise la mobilité des publics, promeut et accompagne le changement de pratiques dans les modes de déplacements et met en œuvre la transition écologique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** auprès du Département du Maine-et-Loire une subvention au titre des initiatives locales pour une mobilité solidaire et durable au taux maximum de 50 % pour l'acquisition d'un circuit pédagogique avec feux tricolores dans le cadre de l'opération « Savoir Rouler A Vélo » et s'engage à financer la quote-part communale correspondante ;
- **ARRETE** le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	montant HT
SUBVENTION (50 %)	1 439,04 €
AUTOFINANCEMENT (50 %)	1 439,05 €
TOTAL	2 878,09 €

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

D20231122-07-Tarifs2024

Acte 7.10.2 Finances locales – Divers – Tarifs des services publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs des services municipaux :

TARIFS AU 01/01/2024

CANTINE		Par repas		Autres Services		
VARENNAIS	Enfants réguliers	3,44 €		Insertion publicitaire (1 parutions par an)		44 €
	Enfants occasionnels	4,21 €		Coupures de Routes		197 €
	Adultes	5,86 €		Chenil	Prise en Charge	70 €
Cantine 1 € (Varennais) Selon quotient familial	De 0 à 700	0,99 €			Forfait journalier	11 €
	De 701 à 1500	1,00 €			Divagation Gros animaux	70 €
	De 1501 et +	3,44 €		Sanitaires autonomes (WC) le w.e.	70 €	
SUP de la Côte	Maternelle	3,44 €		Sanitaires autonomes (WC) livraison s/Varennes		42 €
	Primaire	3,64 €				
VILLEBERNIER		4,23 €				
CIMETIERE COMMUNAL						
				15 ans	30 ans	
CONCESSIONS	Terrain 2m ²			120 €		230 €
	Columbarium			394 €		562 €
	Terrain avec case-urne			394 €		562 €
	Terrain à 0,64m ² sans case-urne			62 €		
INTERVENTION	Sur Columbarium ou case-urne					131 €

**SALLE DES LOISIRS (tarif journalier)**

		VARENNAIS		HORS COMMUNE	
		Du 15/04 au 14/10	Du 15/10 au 14/04	Du 15/04 au 14/10	Du 15/10 au 14/04
ARRHES (Forfait) 100 € à la signature du contrat					
Chèque de caution de 250 € à la prise de clé					
Grande Salle Carrelée (120 Pers)	Vin d'honneur (avec verres)	62 €	133 €	94 €	165 €
	Autres utilisations	108 €	179 €	287 €	358 €
Petite Salle (30 Pers)	Vin d'honneur (avec verres)	49 €	70 €	68 €	89 €
	Autres utilisations	66 €	87 €	123 €	144 €
Ensemble des Salles (250 Pers)	Associations (Bal, Dîner dansant)	301 €	372 €	682 €	753 €
	Fête de Famille (Particuliers)	239 €	310 €	540 €	611 €
	2 ^{ème} jour (Associations et particuliers)	108 €	179 €	287 €	358 €
		VARENNAIS		HORS COMMUNE	
Cuisine	Forfait		92 €		152 €
Vaisselle	Les 50 couverts		55 €		85 €
Sonorisation			94 €		94 €
AUTRES SALLES					
Salle des sports		213 €			
Centre Culturel (manifestations à but lucratif)		95 €			

D20231122-08-ConventionMutualisationServiceRestaurationScolaire
Acte 5.7.7 Institution et vie politique – Intercommunalité – Conventions

**CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
AVEC LA COMMUNE DE VILLEBERNIER**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, moyennant la signature d'une convention, d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi qui prévoit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants.

L'objet de cette convention est de préciser les modalités de collaboration entre les communes de Varennes-sur-Loire et Villebernier sur les plans technique, financier, organisationnel et humain dans un esprit de coopération et de partage des ressources pour la production des repas des enfants de l'école publique de Villebernier dans les locaux et au moyen des équipements du restaurant scolaire de Varennes-sur-Loire et avec la mise à disposition sur place d'un agent de Villebernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** la convention de mise à disposition du service de restauration scolaire de la commune de Varennes-sur-Loire au profit de la commune de Villebernier pour la production des repas des enfants de son école publique moyennant la facturation du coût des repas et la mise à disposition d'un agent.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Convention de mise à disposition de services
entre
les communes de Varennes-sur-Loire et Villebernier****Préambule :**

La commune de Villebernier a sollicité la commune de Varennes-sur-Loire pour la production des repas des enfants de son école publique. Tel est l'objet de la présente convention d'entente qui précise les modalités de collaboration des collectivités membres sur les plans techniques, financiers, organisationnel et humain dans un esprit de coopération et de partage des ressources.

1-Conditions de mise en œuvre :



Cette convention a pour objet de mettre à disposition par la commune de Varennes-sur-Loire à la commune de Villebernier un service d'élaboration des repas qui seront livrés au restaurant scolaire.

La commune de Villebernier mettra un agent à disposition de 7h00 à 11h00 pour l'aide à la préparation des repas et qui en assurera ensuite le transport. La livraison des repas se fera en liaison chaude entre le lieu de préparation soit le restaurant scolaire de Varennes-sur-Loire et le lieu de livraison ainsi que de consommation, le restaurant scolaire de Villebernier.

2-Situation du personnel :

Le personnel du service mis à disposition par la commune de Villebernier est placé sous l'autorité fonctionnelle de la commune de Varennes-sur-Loire pendant le temps où il exerce sa mission.

3- Dispositions financières :

Le prix du repas facturé à la commune de Villebernier par la commune de Varennes-sur Loire tiendra compte de la mise à disposition de l'agent. Le prix facturé est composé d'une partie repas et d'une partie investissement matériel.

La partie repas sera révisée annuellement et fixée d'un commun accord entre les parties en fonction du coût de revient des repas et de l'inflation.

La partie investissement matériel sera calculée chaque année en fonction des investissements réalisés par la commune de Varennes Sur Loire sans ne pouvoir être à inférieure à 0,12 € représentant la part fixe annuelle.

Il est précisé que, pour l'année 2024 le montant est fixé à 0,27 € par repas correspondant à l'investissement nécessaire pour accueillir la commune de Villebernier auquel s'ajoute une base fixe annuelle de 0,12 €.

Pour l'année 2024, la fixation du prix est la suivante :

Part Repas base 2023 (données SFP)	3,63 €
Inflation 2023 5,8% (données INSEE)	0,21 €
Sous Total Repas 2024	3,84 €
Part amortissement matériel 2024	0,27 €
Part fixe d'amortissement	0,12 €
Sous Total matériel	0,39 €
Total facturé TTC 2024	4,23 €

Les repas seront facturés mensuellement par la commune de Varennes-sur-Loire à la commune de Villebernier. Le conseil municipal de chaque commune reste libre pour la fixation des tarifs facturés à ses usagers.

4-Commission restauration scolaire :

Une commission sera mise en place et constituée d'élus, de parents d'élèves, d'élèves et de personnels de la restauration scolaire de chaque commune. Cette commission sera chargée d'établir le bilan des repas servis et d'effectuer toute observation en vue d'apporter des améliorations au service. Cette commission se réunira deux fois par an, en novembre et en mai.

5-Production des repas :

Les menus proposés aux enfants comprendront quatre composants :

- Une entrée
- Un plat protidique
- Garniture
- Dessert

La commune de Varennes-sur-Loire fournit également le pain, tranché et ensaché.

6-Délai des commandes de repas :



La commune de Villebernier enverra le nombre de repas commandés au plus tard le mardi midi pour la semaine suivante.

7- Régimes alimentaires spécifiques :

Le restaurant scolaire de Varennes-sur-Loire n'est pas en capacité de fournir de repas pour les régimes alimentaires spécifiques.

8-Transport des repas :

La commune de Villebernier prend en charge l'achat des plats, saladiers et norvégiennes nécessaires au transport des repas en quantité suffisante pour assurer une rotation quotidienne. Les plats et divers matériels devront être rendus propres à la cuisine de Varennes-sur-Loire.

L'achat et l'entretien du véhicule utilisé pour le transport des repas sera à la charge de la commune de Villebernier et utilisé uniquement par l'agent mis à disposition.

9-Assurance :

La commune de Varennes-sur-Loire assurera les bâtiments et matériels ainsi que la responsabilité civile de l'agent mis à disposition pendant le temps de travail dans ses locaux.

10-Résiliation :

La présente convention d'entente est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'entente peut être dissoute par délibération du conseil municipal de la commune le souhaitant, sous réserve de respecter un préavis d'un an notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

11-Litiges :

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention d'entente et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

D20231122-09-VenteFourCantine

Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

VENTE DU FOUR DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la mutualisation du service de restauration scolaire a rendu nécessaire l'acquisition d'un four 20 niveaux. Le four actuel a été acheté en 2015 et il est inscrit à l'inventaire sous le numéro 2015218813 pour une valeur de 7 400,00 € HT, soit 8 880,00 € TTC.

L'entreprise REFFAY, domiciliée à VARENNES-SUR-LOIRE (49730), est intéressée pour le racheter au prix de 3 250,00 euros.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la cession à l'entreprise REFFAY, domiciliée à VARENNES-SUR-LOIRE (49730), le four du restaurant scolaire au prix de 3 250,00 euros.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les écritures de cession et à émettre le titre de recette correspondant.

D20231122-10-ConventionMiseDispositionPersonnelServiceRestauration

Acte 5.7.7 Institution et vie politique – Intercommunalité – Conventions

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLEBERNIER POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

En application de l'article L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que les communes de Varennes-sur-Loire et Villebernier, toutes deux membres d'un même EPCI,



peuvent conclure une convention de mise à disposition de services pour la production, par le restaurant scolaire de Varennes-sur-Loire, des repas des enfants de l'école publique de Villebernier.

Cette mise à disposition de services rend nécessaire la signature d'une convention de mise à disposition de personnel, régie par les articles L 512-6 à L 512-17 du Code Général de la Fonction Publique et le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Maire de la commune de VILLEBERNIER, la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mise à disposition, avec ladite commune, du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée renouvelable de 3 ans.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

La collectivité de Villebernier, représentée par son Maire, Jean-François MIGLIERINA,

Et

La collectivité de Varennes-sur-Loire, représentée par son Maire, Gilles TALLUAU,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La collectivité de Villebernier, met un agent à disposition de la collectivité de Varennes-sur-Loire pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au restaurant scolaire à compter du 8 janvier 2024, pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de l'agent est organisé par la collectivité de Varennes-sur-Loire sous la responsabilité du chef de cuisine dans les conditions suivantes de 7h à 11h :

- ✓ Réceptionne et contrôle les stocks de produits alimentaires
- ✓ Participe à la réalisation des techniques culinaires dans le respect des règles d'hygiène
- ✓ Applique et respecte les procédures du plan de maîtrise sanitaire
- ✓ Prépare et emplit les conteneurs
- ✓ Assure le nettoyage et la désinfection des lieux et matériels

Les congés annuels seront accordés uniquement durant les périodes de vacances scolaires.

En cas d'absence exceptionnelle de l'agent (*congé maladie ordinaire, formation, ...*), la commune de Villebernier s'engage à remplacer l'agent dans les conditions d'emploi ci-dessus.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent est gérée par la collectivité d'origine, soit Villebernier.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La commune de Villebernier versera à l'agent, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité



Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours de l'année, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé(e) est établi par le chef cuisinier et transmis à la commune de Villebernier, qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Formation

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de la mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées à l'article L 512-28 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes

ARTICLE 8 : Accord de l'agent

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Pour l'exécution de la présente convention.

D20231122-11-ConventionPartenariatKyrielle

Acte 9.1 Autres domaines de compétences – Compétences des communes

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KYRIELLE « OPERATION ECOLE ZERO DECHET »

Dans le cadre de l'animation et l'exploitation de Kyrielle, le service Déchets de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, Saumur Agglopropreté propose des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets.

Cela se traduit par un programme annuel d'animations dans les écoles. Afin d'aller plus loin dans cette démarche, il est proposé aux établissements scolaires de devenir « Ecole Zéro Déchet » avec le soutien de l'Inspection de l'Education Nationale.

L'objectif du projet est de mettre en place un programme de réduction et de tri des déchets au sein de l'école Urbain Fardeau, qui souhaite s'engager dans cette démarche. L'école tentera de réduire sa production de déchets et de développer le tri dans ses différentes activités.

Saumur Agglopropreté s'engage à :

- Mettre à disposition un animateur dédié à ce projet.
- Suivre et guider l'école durant toute l'opération.
- Réaliser des animations bilan pour chaque étape du projet avec les parties prenantes de l'école.
- Communiquer sur l'opération en organisant des points avec la presse et en éditant des contenus sur nos supports en ligne.



- Favoriser les échanges entre les « Écoles Zéro Déchet »

Un soutien pourra être apporté pour aider l'école à mettre en place les gestes de tri et de réduction des déchets.

L'école Urbain Fardeau s'engage à :

- Ce que l'ensemble des enseignants et élèves de l'école participe à l'opération.
- Peser tous les déchets produits dans l'école pendant 2 périodes de 10 jours.
- Compléter et renvoyer les documents fournis (questionnaires, fiches de mesure, bilan de fin d'opération).
- Communiquer en direction des parents d'élèves et de l'association des parents d'élèves.
- Poursuivre la démarche zéro déchet au terme de la convention.
- Témoigner auprès d'écoles et de communes susceptibles d'être intéressées par ce projet.
- Être membre actif du réseau des « écoles zéro déchet »

La commune de Varennes sur Loire s'engage à :

- Ce que la commune et l'ensemble des employés municipaux intervenant dans l'école s'impliquent dans la démarche.
- Alimenter en matière sèche (copeaux, feuilles mortes) le site de compostage de l'école (si cette solution de réduction des déchets est mise en place)
- Témoigner auprès d'écoles et de communes susceptibles d'être intéressées par ce projet.

Le projet aura lieu durant l'année scolaire. Un suivi sera mis en place ensuite afin de pérenniser la démarche. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec KYRIELLE « opération école zéro déchet »

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention et tous les avenants éventuels.

Convention de partenariat Opération Ecole Zéro Déchet

Entre les soussignés :

SAUMUR AGGLOPROPRETE

La société publique locale Saumur Agglopropreté située 201 boulevard Jean Moulin 49400 SAUMUR, missionnée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'animation et l'exploitation de Kyrielle, le service Déchets de l'agglomération et représentée par David Goudet, son Directeur général,

Et,

L'ECOLE

Urbain Fardeau, située rue du Haut-Bourg à Varennes sur Loire représentée par Amanda Barbara, Directrice de l'école.

LA COMMUNE

La Commune de Varennes sur Loire, représentée par Gilles TALLUAU, Maire.

1 PREAMBULE

Dans le cadre de l'animation et l'exploitation de Kyrielle, le service Déchets de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, Saumur Agglopropreté propose des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets. Cela se traduit par un programme annuel d'animations dans les écoles. Afin d'aller plus loin dans cette démarche, il est proposé aux établissements scolaires de devenir « Ecole Zéro Déchet » avec le soutien de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

De son côté, l'école Urbain Fardeau souhaite s'engager dans une démarche de réduction de ses déchets.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



ARTICLE 1 : OBJET

L'objectif du projet est de mettre en place un programme de réduction et de tri des déchets au sein de l'école Urbain Fardeau. L'école tentera de réduire sa production de déchets et de développer le tri dans ses différentes activités. Dans cette expérience, tous les types de déchets sont concernés, où qu'ils soient produits : salles de classe, bureaux, cantine, salle de pause, cour de récréation, bibliothèque, lors d'événements ponctuels, dans la mesure où ils sont produits sur le temps scolaire.

Ce projet doit permettre aux enfants, enseignants et personnels intervenant dans l'école de :

- Prendre conscience de la quantité de déchets produite par semaine dans l'école par le biais d'un état des lieux.
- Chercher des solutions de réduction des déchets et choisir les gestes à mettre en place.
- Réemployer ce qui peut l'être.
- Trier ce qui peut être recyclé.
- Comparer la quantité de déchets produits par semaine après la mise en œuvre des actions de prévention et de réduction des déchets.
- Témoigner auprès des autres écoles et communes sur leur expérience.

L'école recevra le diplôme « Ecole Zéro déchet » si elle participe à l'ensemble de la démarche.

L'école Urbain Fardeau intégrera le réseau des « écoles zéro déchet » et pourra ainsi partager son expérience et échanger avec les autres écoles concernées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE SAUMUR AGGLOPROPRETE

Saumur Agglopropreté s'engage à :

- Mettre à disposition un animateur dédié à ce projet.
- Suivre et guider l'école durant toute l'opération.
- Réaliser des animations bilan pour chaque étape du projet avec les parties prenantes de l'école.
- Communiquer sur l'opération en organisant des points avec la presse et en éditant des contenus sur nos supports en ligne.
- Favoriser les échanges entre les « Écoles Zéro Déchet »

Un soutien pourra être apporté pour aider l'école à mettre en place les gestes de tri et de réduction des déchets. Ce soutien pourra se faire par le biais de dons.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ECOLE

L'école Urbain Fardeau s'engage à :

- Ce que l'ensemble des enseignants et élèves de l'école participe à l'opération.
- Peser tous les déchets produits dans l'école pendant 2 périodes de 10 jours.
- Compléter et renvoyer les documents fournis (questionnaires, fiches de mesure, bilan de fin d'opération).
- Communiquer en direction des parents d'élèves et de l'association des parents d'élèves.
- Poursuivre la démarche zéro déchet au terme de la convention.
- Témoigner auprès d'écoles et de communes susceptibles d'être intéressées par ce projet.
- Être membre actif du réseau des « Ecoles Zéro Déchet »
-

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de Varennes sur Loire s'engage à :

- Ce que la commune et l'ensemble des employés municipaux intervenant dans l'école s'impliquent dans la démarche.
- Alimenter en matière sèche (copeaux, feuilles mortes) le site de compostage de l'école (si cette solution de réduction des déchets est mise en place)
- Témoigner auprès d'écoles et de communes susceptibles d'être intéressées par ce projet.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE

Le projet aura lieu durant l'année scolaire. Un suivi sera mis en place ensuite afin de pérenniser la démarche.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.



ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant les autres parties un mois à l'avance.

Monsieur MULLER va revenir le 12 décembre 2023 pour expliquer les contraintes de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 janvier 2022, qui a permis d'accélérer la transition des modes de production et de consommation au quotidien. Sur le volet Déchets, elle instaure à partir du 1er janvier 2024 l'obligation de tri à la source des « biodéchets » pour l'ensemble des producteurs. Ainsi, seront concernés par cette nouvelle réglementation : les ménages, les professionnels mais aussi les collectivités. Cette obligation incombe d'une part aux professionnels et d'autre part aux collectivités qui doivent trouver des solutions pour leurs usagers.

La commune installera deux composteurs près du local à vélo de l'école, avec un bac à copeaux à proximité. Le compost servira pour les espaces verts.

D20231122-12-MaisonSantéCréationDe2CabinetsDentaires
Acte 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE EN VUE DE LA CREATION DE 2 CABINETS DENTAIRES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose qu'il observe une demande croissante de la part de la population locale et des environs pour accueillir des dentistes. La commune a établi des contacts sérieux avec deux dentistes : l'un d'entre eux est actuellement salarié dans un cabinet dentaire en Bretagne, l'autre est sur le point de terminer ses études, en Roumanie, et maîtrise bien la langue française.

A la demande de Monsieur le Maire, le bailleur social Maine-et-Loire Habitat a réalisé une étude de faisabilité en vue de créer deux cabinets dentaires.

L'opération consisterait à construire un bâtiment neuf, en rez-de-chaussée, d'une surface totale estimée à 126,98 m² (extensible à 150 m² pour un éventuel troisième cabinet) sur une partie de l'actuel parking de la maison de santé, pour un coût total estimé à 458 627,85 € HT. Ce nouveau bâtiment pourrait recevoir, autour d'un espace de circulation, 2 cabinets dentaires, une entrée, un accueil, une salle d'attente, un laboratoire, un local radio, un rangement, des vestiaires, 2 sanitaires (dont un PMR) et un local technique.

Les loyers ont été estimés à 14,60 € HT, soit 17,52 € TTC du m², ce qui représente un loyer total mensuel de 1 853,91 € HT, soit 2 224,69 TTC.

La commune, maître d'ouvrage de l'opération pourrait confier la maîtrise d'œuvre à Maine-et-Loire Habitat. Cette solution, rendue possible pour les bailleurs sociaux depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, pourrait être retenue à la condition que la commune puisse bénéficier de subventions, notamment de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ceci, malgré l'absence de référencement de la maison de santé pluridisciplinaire par l'Agence Régionale de Santé.

Sa directrice, Madame Isabelle MONNIER, lors de sa visite de la MSP, s'était toutefois montrée favorable à ce projet d'extension et avait fait connaître sa volonté de le soutenir car elle considère que cet établissement de santé répond parfaitement à l'offre de soins nécessaire pour notre population.

Dans le cas où cette solution serait retenue, la commune :

- resterait propriétaire du foncier,
- pourrait bénéficier de subventions publiques
- encaisserait les loyers des professionnels de santé, dont le montant total couvrirait quasiment le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du plan de financement
- supporterait la vacance des cabinets et l'entretien des parties mutualisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- **APPROUVE** le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire en vue de la création de 5 cabinets, proposé par Maine-et-Loire Habitat, sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour avancer sur ce projet d'extension.

D20231122-12b-MaisonSantéCréationDe2CabinetsDentaires
Acte 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE EN VUE DE LA CREATION DE 2 CABINETS DENTAIRES PAR MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Monsieur le Maire expose qu'il observe une demande croissante de la part de la population locale et des environs pour accueillir des dentistes. La commune a établi des contacts sérieux avec deux dentistes : l'un d'entre eux est actuellement salarié dans un cabinet dentaire en Bretagne, l'autre est sur le point de terminer ses études, en Roumanie, et maîtrise bien la langue française.

A la demande de Monsieur le Maire, le bailleur social Maine-et-Loire Habitat a réalisé une étude de faisabilité en vue de créer deux cabinets dentaires.

L'opération consisterait à construire un bâtiment neuf, en rez-de-chaussée, d'une surface totale estimée à 126,98 m² (extensible à 150 m² pour un éventuel troisième cabinet) sur une partie de l'actuel parking de la maison de santé, pour un coût total estimé à 458 627,85 € HT. Ce nouveau bâtiment pourrait recevoir, autour d'un espace de circulation, 2 cabinets dentaires, une entrée, un accueil, une salle d'attente, un laboratoire, un local radio, un rangement, des vestiaires, 2 sanitaires (dont un PMR) et un local technique.

Les loyers ont été estimés à 14,60 € HT, soit 17,52 € TTC du m², ce qui représente un total mensuel de 1 853,91 € HT, soit 2 224,69 TTC.

Pour mener à bien cette opération, le terrain pourrait être cédé par la commune, à l'euro symbolique, à Maine-et-Loire Habitat. Le bailleur social, maître d'ouvrage, se chargerait ensuite de la construction de l'extension et de la gestion de l'équipement. La commune serait locataire de la totalité du bâtiment et récupérerait auprès des dentistes les loyers des cabinets loués. Autrement dit, les loyers des parties mutualisées et des cabinets vacants seraient supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire en vue de la création de 5 cabinets, proposé par Maine-et-Loire Habitat ;
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour avancer sur ce projet d'extension.

D20231122-13-MaisonSantéCréation5CabinetsSupplémentaires
Acte 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE EN VUE DE LA CREATION DE 5 CABINETS SUPPLEMENTAIRES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la Maison de Santé Pluridisciplinaire rayonne bien au-delà de la commune et que plusieurs professionnels de santé ont fait connaître leur souhait de s'y installer, ce qui rend nécessaire la création de nouveaux cabinets supplémentaires.

A la demande de Monsieur le Maire, le bailleur social Maine-et-Loire Habitat a réalisé une étude de faisabilité.

L'opération consisterait à aménager la surface totale de l'ancien garage situé 6, rue de la Loire, soit environ 147 m² de plain-pied, pour un coût total estimé à 490 514,23 € HT, pour y recevoir 5 cabinets, une salle d'attente, des sanitaires pour les professionnels et des sanitaires pour le public, un local ménage et un dégagement.

Les loyers ont été estimés à 14,20 € HT du m², ce qui représente 1 360,36 € HT pour le pôle médical et 724,20 € HT pour la partie mutualisée, soit un total de 2 084,56 € HT et 2 501,47 € TTC.

La commune pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et en confier la maîtrise d'œuvre à Maine-et-Loire Habitat. Cette solution, rendue possible pour les bailleurs sociaux depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, pourrait être retenue à la condition que la commune puisse bénéficier de subventions, notamment de la



DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ceci, malgré l'absence de référencement de la maison de santé pluridisciplinaire par l'Agence Régionale de Santé.

Sa directrice, Madame Isabelle MONNIER, lors de sa visite de la MSP, s'était toutefois montrée favorable à ce projet d'extension et avait fait connaître sa volonté de le soutenir car elle considère que cet établissement de santé répond parfaitement à l'offre de soins nécessaire pour notre population.

Dans le cas où cette solution serait retenue, la commune :

- resterait propriétaire du foncier,
- pourrait bénéficier de subventions publiques
- encaisserait les loyers des professionnels de santé, dont le montant total couvrirait quasiment le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du plan de financement
- supporterait la vacance des cabinets et l'entretien des parties mutualisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire en vue de la création de 2 cabinets dentaires, proposé par Maine-et-Loire Habitat, sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour avancer sur ce projet d'extension.

D20231122-13b-MaisonSantéCréation5CabinetsSupplémentaires

Acte 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE EN VUE DE LA CREATION DE 5 CABINETS SUPPLEMENTAIRES PAR MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que la Maison de Santé Pluridisciplinaire rayonne bien au-delà de la commune et que plusieurs professionnels de santé ont fait connaître leur souhait de s'y installer, ce qui rend nécessaire la création de nouveaux cabinets supplémentaires.

A la demande de Monsieur le Maire, le bailleur social Maine-et-Loire Habitat a réalisé une étude de faisabilité. L'opération consisterait à aménager la surface totale de l'ancien garage situé 6, rue de la Loire, soit environ 147 m² de plain-pied, pour un coût total estimé à 490 514,23 € HT, pour y recevoir 5 cabinets, une salle d'attente, des sanitaires pour les professionnels et des sanitaires pour le public, un local ménage et un dégagement.

Les loyers ont été estimés à 14,20 € HT du m², ce qui représente 1 360,36 € HT pour le pôle médical et 724,20 € HT pour la partie mutualisée, soit un total de 2 084,56 € HT et 2 501,47 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, l'immeuble pourrait être vendu par la commune, à l'euro symbolique, à Maine-et-Loire Habitat. Le bailleur social, maître d'ouvrage, se chargerait ensuite des études, des diagnostics, de la démolition de l'ancien garage puis de la construction de l'extension et encaisserait les loyers. La commune serait locataire de la totalité du bâtiment et récupérerait auprès des professionnels de santé les loyers des cabinets loués. Autrement dit, les loyers des parties mutualisées et des cabinets vacants seraient supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire en vue de la création de 2 cabinets dentaires, proposé par Maine-et-Loire Habitat ;
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour avancer sur ce projet d'extension.

D20231122-14-DemandeAcquisitionParPropriétaireCampingImpasseBrèche

Acte 3.5.1 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public – Classement et déclassement

DEMANDE D'ACQUISITION, PAR LE PROPRIETAIRE DU CAMPING, D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DE LA BRECHE (ENTREE DU CAMPING DE LA BRECHE)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la société HOMAIR lui a fait part de son souhait d'acquérir, sur une cinquantaine de mètres, la partie de l'impasse de la Brèche qui donne accès au camping de la Brèche, dont elle est propriétaire.



Il ajoute que cette voie appartient au domaine public communal et que la commune ne pourra procéder à l'aliénation du bien qu'après avoir mené à son terme une procédure de déclassement.

En conséquence, le lancement d'une enquête publique s'impose.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement du domaine public communal, sur environ 50 mètres, d'une partie de l'impasse de la Brèche ;
- **PRECISE** que l'aliénation se fera à l'euro symbolique, que les frais d'enquête seront supportés par la commune et que les honoraires du géomètre et du notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

D20231122-15-TravauxAgencePostale

Acte 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il a missionné le cabinet d'architecture « TC architecture » afin d'étudier et d'estimer la faisabilité de travaux de rénovation, de restructuration, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du bureau de l'agence postale communale situé 20 place du Jeu de Paume. L'établissement recevant du public est classé en 5^{ème} catégorie.

L'opération est susceptible de bénéficier de subventions de la part de La Poste à hauteur de 50 % du coût des travaux, 100 % pour la partie sécurité, plafonnée à 10 000 euros. Le mobilier est pris à 100 % par La Poste

ESTIMATION DES TRAVAUX

DEMOLITION – GROS OEUVRE	4 500 € HT
MENUISERIES INTERIEURES	1 500 € HT
PLATRERIE – CLOISONS SECHE	4 700 € HT
REVETEMENTS DE SOL ET MURAUX	7 895 € HT
ELECTRICITE	7 100 € HT
MISE EN SECURITE DE L'APC	16 305 € HT
MOBILIER	(non chiffré)
PORTES WESTERN	600 € HT
Maîtrise d'œuvre : Honoraire au forfait	8 700 € HT
Diagnostic amiante et plomb avant travaux (estim)	1 800 € HT
Contrôle technique (estim)	2 000 € HT
Coordonnateur SPS (estim)	1 700 € HT

TOTAL HT DE L'OPERATION	56 800 €
TVA 20 %	11 360 €
TOTAL TTC	68 160 €

SUBVENTION DE LA POSTE	23 937 €
MISE EN SECURITE (Alarme et SAS)	10 000 €
TOTAL TTC	33 937 €
RESTE A CHARGE	29 723 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'extension de rénovation, de restructuration, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du bureau de l'agence postale communale situé 20 place du Jeu de Paume, proposé par le cabinet d'architecture « TC architecture » ;



- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager l'opération, sous réserve de l'accord de la CDPPT, estimée à 68 160 € TTC avec une participation de La Poste de 33 937 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après analyse des offres, le montant total des travaux de restructuration et d'extension du foyer des jeunes, divisés en 8 lots, est arrêté à 101 100,23 euros HT.

D20231122-16-AvisNouveauPlanDéfenseIncendieSecours

Acte 9.4 Autres domaines de compétence – Vœux et motions

AVIS SUR LA PROPOSITION DE NOUVEAU PLAN DE DEFENSE INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COMMUNE

Dans son courrier du 02 novembre 2023, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire expose que l'actualisation de l'arrêté préfectoral portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire a rendu nécessaire de mettre à jour le plan de défense de certaines communes, dont la version actuelle date de 2014.

Ce document détermine les centres d'incendie et de secours (CIS) qui ont vocation à intervenir en 1^{ère} ou 2^{ème} intention sur tout ou partie du territoire communal.

Le critère qui prévaut à l'attribution d'un secteur opérationnel à un CIS est celui relatif au délai d'arrivée sur les lieux du 1^{er} engin de secours.

Le plan de défense actuel divise le territoire communal en deux parties : le CIS les Pins intervient sur toute la partie située au nord de la voie ferrée et le CIS Saumur sur toute la partie située au sud.

Le nouveau plan de défense, annexé à la présente délibération, limite le secteur d'intervention du CIS Saumur à environ la moitié de son secteur actuel, du côté ouest, toujours jusqu'à la voie ferrée. La partie est, comprenant le secteur le plus urbanisé, revient au CIS les Pins.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- **DONNE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **UN AVIS FAVORABLE** sur la proposition de nouveau plan de défense de la commune, ci-annexé.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2023-10-26	19/10/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée MODEMA AGRI – Tracteur Massey Ferguson	MODEMA AGRI	93 400,00 euros
2023-10-27	19/10/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée BENARD – Four et armoire mobile cantine	Groupe BENARD	24 736,00 euros
2023-10-28	19/10/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée SVP – Assistance juridique	Groupe SVP INFORMATION DECISIONNELLE	220,00 euros par mois
2023-10-29	19/10/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée FP MENUISERIE – Porte alu et volets métalliques restaurant scolaire	Entreprise FP MENUISERIE	10 794,23 euros



2023-10-30	20/10/2023	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine - Locations	Remboursement de la caution du logement Rez de chaussée - 10 rue de la Loire	Madame QUENARD Micheline	351,00 euros
2023-11-31	31/10/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Vérification sécurité incendie avant ouverture ERP suite travaux TGBT Restaurant scolaire	SOCOTEC Angers	555,00 euros

Questions diverses :

- Colis des anciens : Les équipes sont constituées. La préparation des colis est prévue le lundi 4 décembre à 14h30. Lors de la distribution, il faudra penser à demander aux gens qui le souhaitent de se signaler à la mairie pour le plan communal de sauvegarde.
- Vœux du Maire : La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 6 Janvier 2024 à 18 heures à la Salle des Loisirs.
- Séances du conseil municipal de l'année 2024 : la première séance est fixée au mercredi 17 janvier 2023 à 20 heures.
- Varennes-sur-Loire a été reconnue en état de catastrophe naturelle, pour retrait et gonflement des argiles.
- Yves GUILLEBAULT va reprendre le travail à compter du 11 décembre 2023, en disposant d'un mi-temps thérapeutique. Ses missions vont être aménagées, en raison de son état de santé. Il sera présent à Durtal, jeudi 23 novembre 2023, pour la remise possible d'une première fleur à la commune de Varennes-sur-Loire.

Tour de table :

Monsieur Eric JAMET : La préparation du bulletin municipal avance. Madame Sylvie BELLANGER est déçue car certains partenaires n'ont pas répondu aux sollicitations, malgré les nombreuses relances.

Madame Christine JOUSSELIN : Le CLAS a débuté après les vacances de la Toussaint. Les enfants sont parfois turbulents après les devoirs, même si cela se passe bien dans l'ensemble. Monsieur le Maire en profite pour remercier les bénévoles, dont Chantal REQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST et Marietta LUCAS, de donner de leur temps. Madame Christine JOUSSELIN annonce que Nadège PONCHARREAU, qui est prolongée en arrêt de maladie, est remplacée sur le temps de la pause méridienne par Monsieur Eric GAYRAUD, retraité.

Madame Sylvie BELLANGER évoque des odeurs désagréables dans les toilettes de la salle des loisirs.

Monsieur Jean-Luc JOULIN sollicite une réunion de la commission voirie. Elle est fixée au lundi 11 décembre 2023 à 15h30.

Madame Brigitte SAINT-CAST sollicite une réunion de la commission des espaces verts. Elle aura lieu le mardi 9 janvier 2024 à 9h30. Elle a également remarqué que la visibilité n'est pas optimale pour les automobilistes à l'angle de la rue des Baraudières et de la rue de la Gare car il faut beaucoup s'avancer pour pouvoir voir les véhicules qui arrivent de la droite. Selon elle, il faudrait mettre un miroir près du magasin de M. Christophe Pearson.

Madame Sylvie BELLANGER fait savoir, qu'à contrario, au carrefour de la rue des Sabotiers et de la place du Jeu de Paume, les voitures peuvent s'avancer avec plus de sécurité et ainsi mieux voir les véhicules qui arrivent de la droite grâce aux plots qui ont été positionnés pour les travaux.

Madame Sylvie GLET a participé à une réunion du GIEC, qu'elle a trouvée très intéressante, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire. Elle remercie également pour le débouchage qui a été fait rue des Penats.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera absent de la mairie du 28 novembre au 16 décembre 2023.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Délibérations du 22 novembre 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20231122-01	22/11/2023	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du PV du 18/10/2023
D20231122-02	22/11/2023	Finances locales	7.5.4	Subventions - Autres	Participation de la commune au budget de fonctionnement du RASED
D20231122-03	22/11/2023	Finances locales	7.10.6	Divers - Autres	Demande de remboursement à la locataire du 29 rue de la Loire de la facture d'achat d'un meuble de salle de bain
D20231122-04	22/11/2023	Finances locales	7.10.6	Divers - Autres	Remboursement par le comité des fêtes de la moitié de la prestation de tir du feu d'artifice 2023
D20231122-05	22/11/2023	Finances locales	7.1.3	Décisions budgétaires - Décisions modificatives	Décision modificative N° 2
D20231122-06	22/11/2023	Finances locales	7.5.4	Subventions - Autres	Demande de subvention pour l'achat d'une piste routière (SRAV)
D20231122-07	22/11/2023	Finances locales	7.10.2	Divers – Tarifs des services publics	Tarifs 2024
D20231122-08	22/11/2023	Institution et vie politique	5.7.7	Intercommunalité - Conventions	Convention de mutualisation avec la commune de Villebernier du service de restauration scolaire
D20231122-09	22/11/2023	Domaine et patrimoine	3.2	Aliénations	Vente du four de la cantine
D20231122-10	22/11/2023	Institution et vie politique	5.7.7	Intercommunalité - Conventions	Convention avec la commune de Villebernier pour la mise à disposition de personnel pour le service de restauration
D20231122-11	22/11/2023	Autres domaines de compétence	9.1	Compétences des communes	Convention de partenariat avec Kyrielle « opération école zéro déchets »
D20231122-12	22/11/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire en vue de la création de 2 cabinets dentaires sous maîtrise d'ouvrage communale
D20231122-12b	22/11/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire en vue de la création de 2 cabinets dentaires par Maine-et-Loire Habitat
D20231122-13	22/11/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Extension de la maison de santé en vue de la création de 5 cabinets supplémentaires sous maîtrise d'ouvrage communale
D20231122-13b	22/11/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Extension de la maison de santé en vue de la création de 5 cabinets supplémentaires par Maine-et-Loire Habitat
D20231122-14	22/11/2023	Domaine et patrimoine	3.5.1	Actes de gestion du domaine public – Classement et déclassé	Demande d'acquisition, par le propriétaire du camping, d'une partie de l'impasse de la Brèche (entrée du camping de la Brèche)
D20231122-15	22/11/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Travaux d'aménagement de l'agence postale communale
D20231122-16	22/11/2023	Autres domaines de compétence	9.4	Vœux et motions	Avis sur la proposition de nouveau plan de défense incendie et de secours de la commune



Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Absent excusé. Donnant pouvoir à Jean-Claude DOUAUD
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent
JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Absente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Absent excusé.
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie BELLANGER

Gilles TALLUAU